

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8 mars 1941 relative à la déchéance de la nationalité aux Français se rendant dans une zone dissidente.

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'État français. Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Les dispositions de la loi du 10 septembre 1940 relative à la déchéance de la nationalité à l'égard des Français qui auront quitté un territoire d'outre-mer sont applicables à tout Français qui, sans autorisation du Gouvernement et à partir du décembre 1940 s'est rendu ou se rendra dans une zone dissidente.

Art. 2

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, Chef de l'État français : **Le Garde des sceaux, r. Ministre Secrétaire d'État à la justice, BARTHÉLEMY.** Le Ministre Secrétaire d'État à l'intérieur et aux affaires étrangères, **DARLAN.** Le Général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, **Ministre Secrétaire d'État à la guerre, HUNTZIGER.** Le Secrétaire d'État aux colonies, **Platon.**